

marient ; ce qui a toujours lieu de bonne heure. A la tête de chaque village est un missionnaire salarié par le gouvernement, qui y exerce la double fonction de pasteur et de maître d'école.

Les premiers noirs qui ont fait le fonds de la colonie ont été transportés, comme nous l'avons dit, de la Nouvelle-Écosse et de la Jamaïque. Les colons sont en général pauvres, et ne peuvent que difficilement se défaire des produits de leur culture. Cependant Freetown est située d'une manière avantageuse pour ce qui concerne les relations commerciales. Le territoire qui l'environne est montagneux, à la vérité, mais les vallées sont fertiles, si on en excepte quelques endroits qui, par les larges pierres dont ils sont couverts, ne peuvent recevoir le soc de la charrue.

Le climat est favorable à la culture du coton, du café, de l'indigo, du tabac, du riz, du maïs, etc. Cependant les bénéfices qui pourraient résulter, pour les habitans, de l'exportation de ces objets sont encore peu considérables, les cultivateurs s'occupant surtout à faire croître dans leurs petits carrés de terrain de la cassave, des fèves, etc., et cela dans une quantité proportionnée aux besoins de leur consommation journalière ; de façon qu'en y ajoutant ce qu'ils se procurent d'alimens par la pêche, ils se trouvent pour les autres provisions dans la dépendance des naturels du pays. Cette situation est entretenue par le manque de capitaux nécessaires pour se livrer avantageuse-

ment à l'agriculture. On a d'ailleurs eu à leur égard des procédés inquiétans pour leurs petites propriétés ; on a exigé d'eux des sommes d'argent beaucoup au-dessus de la valeur de leurs possessions.

Quant au commerce des habitans de la péninsule où est située Freetown, capitale, il est encore également très-circonscrit. Ils préfèrent s'adonner à la pêche, dont les profits sont plus certains, ainsi qu'à quelques arts industriels. Plusieurs d'entre eux sont employés comme courtiers dans une espèce de trafic qui a lieu entre les marchands européens résidant dans la colonie, et les naturels du pays. Ces marchands européens confient à quelques planteurs noirs, dont la probité leur a inspiré de la confiance, une certaine quantité de marchandises venues d'Europe, que ces derniers échangent avec les naturels du pays contre du bois de campêche, de l'ivoire, du riz, de la poudre d'or et autres productions indigènes : les principaux bénéfices reviennent à celui qui a fait les avances ; mais le courtier retire aussi ses avantages de ce petit trafic.

La Société des Amis qui s'est formée à Sierra-Leone en 1813, par les soins et par le zèle du capitaine Paul Cuffée, et qui se compose de ce qu'il y a de plus distingué parmi les colons, a pour but d'encourager le commerce et l'industrie des habitans. Cette société se charge elle-même de tout ce qui concerne l'exportation des produits de la

culture ; mais, pour réussir dans ce dessein , il a été nécessaire de commencer par établir des rapports directs avec l'Angleterre. Une société fut donc formée à Londres par M. Clarkson , qui put correspondre avec la Société des Amis de Sierra-Leone. Pour en être reçu membre , il fallait verser dans la caisse du trésorier un don de vingt livres sterling , ou s'engager à payer annuellement une somme de deux guinées. Par ce moyen la Société des Amis se trouva à même de réaliser ses utiles projets.

Les communications avec l'Angleterre étant assurées, la colonie, par le moyen de la Société des Amis , fait passer à Londres du riz , du bois de campêche , de l'ivoire , de l'huile de palmier , du café , etc. Tous ces objets sont vendus par la société de Londres , qui fait passer en échange aux colons de la péninsule d'autres objets à leur usage , à l'exception d'eau-de-vie , de poudre à canon , et d'instrumens de guerre , qui jusqu'à présent ont été exclus de ce commerce.

Les bénéfices qui résultent de cet échange sont abandonnés à la colonie. En outre , comme les colons ont souvent de la peine à obtenir des capitaines de navires qu'ils veulent bien se charger du transport de leurs cargaisons en Angleterre , la société de Londres a freté des bâtimens pour cet objet.

Au reste , le but que se propose cette société est moins de faciliter les opérations mercantiles des colons que de les encourager à la culture des pro-

ductions qui peuvent être exportées avec avantage.

Après des contrariétés et des accidens nombreux , cet établissement , consacré au plus estimable des projets , celui de faciliter l'abolition de la traite , en jetant le germe de la civilisation dans les contrées occidentales de l'Afrique , ne peut donc manquer de prospérer et de couronner de succès les désirs de ses généreux auteurs. Quelques vices dans son organisation politique et morale avaient besoin d'être réformés : l'acte d'organisation avait laissé trop peu de pouvoir au gouverneur ; ce pouvoir était partagé entre sept chefs qui composaient le conseil privé. Il résultait de cette disposition , peu praticable dans une colonie naissante et formée de personnes peu éclairées , que l'on perdait à défendre ce qu'on appelait *ses privilèges* des momens que l'on aurait pu employer au bien général. Un autre inconvénient de ce manque d'unité dans le pouvoir , était de donner naissance à une sorte d'aristocratie , d'autant plus faite pour indisposer les nouveaux colons , que le souvenir de leur ancienne condition d'esclaves les rendait plus susceptibles et plus irritables envers tout ce qui pouvait offrir l'apparence du mépris , ou présenter le caractère d'une supériorité dédaigneuse et hautaine. Qu'arrivait-il de ce conflit ? Que les mesures les plus sages prescrites par le gouverneur ne pouvaient être qu'imparfaitement exécutées , comme , par exemple , la division

des lots de terrain promis aux noirs venus de la Nouvelle-Écosse, dès qu'ils seraient arrivés dans la péninsule. La paix et le bien-être de la colonie naissante étaient fort intéressés à ce que cet arrangement fût immédiatement fait ; cependant les chefs composant le conseil ne cessèrent d'y apporter des obstacles, et de contrecarrer le gouverneur. Aussi un pareil inconvénient ne se renouvela-t-il pas ; on apporta à la constitution de la colonie des changemens qui accrurent le pouvoir du gouverneur ; il en profita pour réparer le mal qui avait été fait ; mais il ne put parvenir à effacer entièrement les traces de cette anarchie primitive, et surtout à détruire le germe des dissensions et du mécontentement qu'elle avait fait naître ; cependant, comme nous l'avons vu, ces contre-temps ne découragèrent pas l'estimable M. Clarkson ; et lorsqu'il quitta l'administration de la colonie à l'époque que nous avons indiquée, elle marchait visiblement à un état de prospérité et d'amélioration qui n'a fait que s'accroître depuis.

A ces faits joignons-en quelques-uns qui fassent connaître l'état moral de la colonie ; nous les empruntons du mémoire que M. Dawes, gouverneur, a adressé aux directeurs de *l'institution africaine* établie à Londres.

« Le nombre des mécontents ou des perturbateurs s'élève tout au plus à une vingtaine dans la colonie, adonnés à l'intempérance ou à la débauche ; le reste des habitans tient une conduite sage

et laborieuse. Ces hommes, que nous sommes accoutumés à regarder avec mépris, ne manquent ni d'intelligence ni d'industrie ; ils paraissent satisfaits de leur condition, et en général montrent du goût et du penchant pour les habitudes morales.

« On a remarqué qu'en général les noirs de la Nouvelle-Écosse, sans être précisément vicieux, avaient cependant fait moins rapidement que les autres colons des progrès dans la civilisation ; cette différence peut s'expliquer par leur ancien état. Des hommes encore flétris des stigmates de l'esclavage ne peuvent pas s'élever tout à coup aux sentimens des hommes libres. Or, la servitude des noirs dans la Nouvelle-Écosse est encore plus abjecte et plus dégradante que dans les autres colonies européennes. »

Ces observations ne sont pas les seules que, dans l'intérêt de l'amélioration de la race africaine, la Société des Amis ait fait passer à celle de Londres. On a remarqué encore que la plupart des punitions juridiques qui ont été prononcées dans la colonie portaient sur des matelots noirs ; la classe des cultivateurs s'est montrée plus morale et plus éclairée dans ses devoirs.

La peine du fouet, infligée pour la répression des délits, n'offre depuis l'établissement de la colonie, au rapport du même gouverneur, que deux exemples, l'un d'une femme mariée qui subit ce châtement pour crime d'adultère, et l'autre d'un

colon noir à qui la même peine fut infligée pour s'être enivré et s'être rendu coupable, dans cet état, de plusieurs violences condamnables. L'ivrognerie est devenue très-rare, ainsi que l'habitude de jurer et de blasphémer, qui était commune parmi les noirs dans les premiers temps de l'établissement. Ces hommes sont donc en général bons et fidèles sujets; ils ne se distinguent pas moins par des qualités domestiques, étant bons pères et époux attachés à leur famille. Il existe parmi eux une coutume qui devrait être imitée ailleurs. Les enfans en bas age, devenus orphelins par la mort de leurs parens, sont tout de suite adoptés par leurs parrains et marraines, qui les recueillent chez eux et les élèvent comme leurs propres enfans.

Les cérémonies religieuses les attachent beaucoup; ils aiment le chant des hymnes ou des cantiques, suivant l'usage de la religion réformée qu'ils professent; ils observent régulièrement les dimanches et les fêtes. La colonie possède une église de cette communion; elle est très-fréquentée, sans compter des assemblées religieuses qui ont pour directeurs et ministres évangéliques des colons noirs.

L'instruction publique, quoique peu avancée encore, offre néanmoins des ressources aux habitans pour apprendre les élémens de la lecture, de l'écriture, du calcul et de la religion; on y compte plusieurs écoles, tant pour les garçons que

pour les filles, et la société africaine ne perd pas de vue ce grand moyen de remplir un des objets de sa louable institution.

Quelques esprits mal disposés, des hommes intéressés au maintien du commerce des nègres ont attaqué cette intéressante colonie; ils l'ont peinte comme ayant manqué son objet, et comme n'offrant aucun résultat pour la civilisation intérieure de l'Afrique. Ils voudraient qu'en quelques années on eût obtenu ce qui ne peut être que l'effet du temps et des progrès lents et successifs des institutions politiques. Mais, quand Sierra-Leone n'aurait pas été aussi utile à l'abolition de la traite que ses généreux fondateurs l'auraient espéré, elle n'aurait pas moins contribué à entretenir l'idée et le désir, et à soutenir les amis de l'humanité dans ce noble projet.

Ne cherchons pas à savoir dans ce moment si cette abolition ne fut qu'une mesure politique de la part du gouvernement britannique, un point de haute convenance pour son commerce, et une prévoyance des dangers qu'il y aurait à courir pour la continuer au milieu du système opposé, qui faisait chaque jour de nouvelles conquêtes.

La société ou institution africaine dont nous avons déjà parlé a été le point de réunion des lumières et des faits qui pouvaient concourir à cette mesure, et le gouvernement anglais en a toujours secondé les opérations avec empressement et constance.

Cette institution a fait ce que le parlement ne pouvait pas faire ; non – seulement elle a formé des établissemens et entretenu des relations pour faciliter l'abolition de la traite ; mais lorsque , comme nous le verrons tout à l'heure , ce commerce odieux eut été prohibé , elle surveilla l'exécution de l'acte du parlement qui le défendait , en faisant poursuivre à ses frais ceux qui se trouvaient en contravention , et en faisant déclarer par le parlement ces contraventions *félonies* , c'est-à-dire crime capital. Cette société rend annuellement compte de ses travaux , et reçoit de tous ceux qui veulent lui en adresser des renseignemens pour le grand objet de ses soins. Composée d'hommes distingués par leurs talens et leur fortune , elle réunit le double pouvoir du zèle et de la considération ; son désintéressement , ses vues élevées , son noble caractère , répondent de la pureté de ses motifs , et ne laissent aucun sujet de croire qu'une basse jalousie contre les autres nations l'ait portée à seconder le gouvernement pour opérer la ruine des colonies étrangères.

C'est le reproche qu'on fait au gouvernement anglais ; on a voulu que ce qui est regardé comme un procédé de justice et de philanthropie n'ait été de sa part que le résultat d'une prudence intéressée et d'une politique adroite.

Écoutez sur ce point un des écrivains modernes qui ont le mieux écrit sur l'Angleterre et fait connaître l'esprit de son gouvernement , et l'on

verra que , si les avantages que les Anglais ont retirés par le fait de l'abolition de la traite ont pu être un motif de plus pour la poursuivre , rien ne prouve cependant , malgré l'opinion de l'auteur , qu'ils s'y soient déterminés par ce seul intérêt , et qu'il faille en tirer des conséquences contre cette grande et estimable résolution.

« La traite à la côte d'Afrique , dit M. de Montveran ¹ , est plutôt un bien qu'un mal pour ces nations brutales. Elle enlève des esclaves dévoués à la mort , ou à une captivité plus cruelle que celle de nos colonies. Car là aussi il y a accroissement de la population , et à défaut de pouvoir s'occuper à des défrichemens , à des émigrations , il y a des guerres qui viennent , comme en Europe , la remettre de niveau. Si la traite ne se fait pas sur la côte occidentale , elle se fera à la côte septentrionale , et elle viendra recruter les armées des puissances barbaresques et des pachas.

« Les nations civilisées ont droit de régler cette traite des esclaves pour leurs colonies d'Amérique , et d'en éloigner les dangers et les abus ; et ce droit ne peut être plus sagement exercé qu'en obligeant les colons à adopter un régime d'esclavage doux et humain , et les gouvernemens à limiter l'introduction des noirs dans leurs colonies , dans une proportion de neuf à dix noirs contre un blanc , et de quatre femmes noires contre six

¹ *Histoire critique et raisonnée de la situation de l'Angleterre au 1^{er} janvier 1816*, tome 1, page 396.

hommes, et à faciliter les affranchissemens. Aller au-delà serait un abus de la force, qui n'est jamais qu'éphémère; rester en-deçà serait une imprévoyance criminelle, dont les désastres de notre colonie de Saint-Domingue ont trop constaté les dangers. »

L'auteur ajoute à ces considérations, réfutées vingt fois, ou démontrées insuffisantes contre l'abolition de la traite, les réflexions suivantes, que nous soumettons au lecteur, parce qu'elles présentent des faits positifs et un système d'affranchissement qui serait préférable à l'ordre de choses établi dans quelques colonies, mais qui ne remplirait pas le vœu des ennemis de l'esclavage, et serait toujours une approbation implicite du commerce des hommes.

« Il est de notre dessein, dit donc M. de Montveran, d'ajouter, 1° que la traite des noirs n'a pas cessé d'être faite en contrebande dans les colonies anglaises, et que le nombre des esclaves, en raison d'une introduction frauduleuse pour une grande partie, et des acquisitions de quelques-unes des colonies étrangères, s'y élève à un million, de six cent mille qu'il était en 1806. » Sur quoi M. de Montveran rapporte comme un fait qui montre le danger pour les colons des systèmes d'affranchissement, que l'assemblée coloniale de la Jamaïque s'était opposée à l'abolition de la traite; qu'elle n'avait fait aucune loi pour défendre d'y introduire des noirs esclaves, de quelque part.

qu'ils fussent apportés; que, M. Wilberforce ayant demandé en 1810, pour empêcher toute nouvelle introduction, que les esclaves fussent enregistrés, cette mesure, qui ne fut pas exécutée, n'en excita pas moins une insurrection à la Barbade, et qu'on l'attribua à l'opinion répandue que le parlement d'Angleterre avait prononcé l'affranchissement général en ordonnant que les esclaves fussent enregistrés.

« 2° On ne peut assigner pour cause de cette augmentation du nombre des esclaves l'accroissement des naissances. On a acquis la certitude que, malgré la faveur accordée aux mariages des noirs et les soins plus étendus donnés à l'éducation de leurs enfans, les décès de chaque année excédaient les naissances de huit sur cent, dans l'ensemble de la population noire.

« C'est à la contrebande seule, à l'introduction des noirs en habits d'uniforme ou comme ouvriers du gouvernement, ou à des enlèvemens de noirs, comme on en a vu des exemples¹, qu'on doit assigner l'augmentation du nombre des esclaves dans les colonies anglaises.

« 3° Malgré les soins de l'*institution africaine*, formée en 1807, et de l'*institution africaine et asiatique* de 1812, malgré l'attention que la lé-

¹ L'auteur cite entre autres l'enlèvement de cinq cents nègres de la baie de Chesapeach, en août 1815, coupables des massacres de leurs maîtres, vendus dans les colonies anglaises; et celui qui fut fait à la Guadeloupe en 1815, de quatre mille noirs bons travailleurs, qu'on désigna sous le nom de *jacobins*; perte immense pour la colonie.

gislation anglaise a apportée au sort des noirs, l'esclavage dans les colonies anglaises a très-peu perdu de sa dureté.

« 4° Enfin aucune prescription législative n'a été faite en Angleterre pour arriver graduellement à la liberté des noirs, et pour favoriser leur affranchissement par les colons. On croyait (c'est toujours M. de Montveran qui parle) que c'était beaucoup d'avoir obtenu l'abolition de la traite, et d'avoir fait sentir aux colons qu'elle leur était utile en ruinant les cultures rivales. »

Que cette intention ait été ou n'ait point été celle du gouvernement anglais dans l'initiative qu'il a prise pour cette grande mesure¹, on est fondé à croire que le parlement et la nation n'ont pas été mus par ce seul motif, mais par des considérations plus élevées; et si aucune prescription législative n'a été faite pour l'affranchissement général des noirs, c'est que l'on a craint que l'instant ne fût peut-être pas encore arrivé d'opérer ce changement.

Il n'en est pas moins vrai qu'on a compté près de neuf cents pétitions adressées au parlement, en 1812 et 1813, par les principales villes des royaumes unis, et signées par un million de personnes de la classe la plus capable d'apprécier les conséquences de leur démarche, pour demander

¹ Ce fut dans la nuit du 5 février 1807 que le bill sur l'abolition de la traite passa dans la chambre des lords, après une longue et solennelle discussion dans celle des communes.

l'abolition de l'esclavage; et l'on cite des exemples de colons qui à la Jamaïque ont affranchi leurs esclaves sans inconvénient, et à leur avantage.¹

A la vérité, on signale aussi le barbare Hodge, membre du conseil de sa majesté britannique aux îles *des Vierges*, qui, pour les tourmens et les violences qu'il exerçait sur les noirs, a mérité et subi la peine de mort, juste châtiment de son crime; un Hugginas, également propriétaire et colon, bourreau de ses esclaves, qui n'a échappé au supplice mérité que par des moyens inconnus, et peut-être coupables; exemples qu'on pourrait accumuler sans doute, mais qui prouvent seulement que l'avarice et la cupidité peuvent inspirer de pareilles atrocités, sans rien préjuger contre le principe de l'affranchissement graduel, et surtout de l'abolition de la traite.

L'auteur de l'*Histoire critique de l'Angleterre* voudrait que la liberté ne fût accordée aux noirs que successivement. C'est sans doute un parti moyen préférable à l'esclavage; mais il faudrait le suivre de bonne foi; autrement vous exaspérez le captif, et l'invitez à briser ses chaînes. Écoutons au reste M. de Montveran :

« Les partisans de l'affranchissement successif, dit-il, auraient voulu qu'on leur eût accordé une

¹ *Aperçu de l'état politique de l'Europe et de l'administration intérieure de la France*, par M. le comte de Saint-Morys, maréchal de camp, 1815.